

Se préparer en cas d'inondation

**Sachez quoi faire avant, pendant et après
une inondation ou un déferlement de vagues.**

Vous pouvez accomplir certains gestes pour limiter les dangers lors d'une inondation, si vous avez une résidence à proximité d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau, ou, lors d'un déferlement de vagues, si vous avez une résidence en bordure du fleuve.

Informez-vous

En période de risque élevé d'inondation, si vous résidez à proximité d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau, surveillez son niveau ou son débit en consultant la section Vigilance du site Internet du ministère de la Sécurité publique, à l'adresse <http://geoegl.msp.gouv.qc.ca/adnv2/>.

Si vous résidez en bordure du fleuve, informez-vous sur les marées dans la section Marées, courant et niveaux d'eau du site Internet de Pêches et Océans Canada, à l'adresse <http://marees-tides.gc.ca>.

Soyez également à l'écoute des informations à la radio, à la télévision et dans Internet pour être au fait des conseils ou directives à suivre.

Préparez-vous

En tout temps, assurez-vous d'avoir une trousse d'urgence qui contient assez d'articles et de vivres pour permettre à votre famille de subsister pendant les 72 premières heures d'un sinistre. Rangez votre trousse d'urgence dans un endroit accessible et remplacez au besoin tout article ayant été utilisé.

Vous trouverez dans le site Internet Urgence Québec, à l'adresse www.urgencequebec.gouv.qc.ca, toute l'information sur la préparation d'une trousse d'urgence.

En cas d'inondation imminente ou de menace de déferlement de vagues

Suivez les conseils de prévention suivants :

- Consultez le site Internet de votre municipalité ou communiquez avec elle pour obtenir de l'information sur les mesures en place ou qui sont à prendre.
- Montez à l'étage les objets de valeur et ceux qui peuvent être déplacés du sous-sol ou du rez-de-chaussée.
- Mettez à l'abri de l'eau les produits chimiques ou nocifs, tels que les insecticides et les résidus d'huile usagée. En remplaçant ces produits, assurez-vous qu'ils demeurent hors de la portée des enfants.
- Bloquez les conduites d'égout du sous-sol pour éviter les refoulements.
- Bouchez le drain au sous-sol pour réduire les apports d'eau que le tuyau de drain pourrait amener.
- Installez des sacs de sable et des membranes devant chaque entrée ou ouverture (porte, garage, margelle, etc.) lorsque la mesure est conseillée par votre municipalité.
- Enlevez les biens qui se déplacent facilement sur votre terrain afin d'éviter qu'ils soient projetés ou emportés par les vagues ou le courant. Fixez tout objet à l'extérieur qui pourrait être emporté par l'eau et représenter un danger pour autrui.
- Protégez avec des panneaux de bois les fenêtres faisant face au fleuve.
- Vérifiez l'état des routes avant de vous déplacer, dans Internet à l'adresse www.quebec511.info, ou par téléphone au numéro 511.

Prenez les mesures suivantes si l'eau menace de pénétrer dans votre résidence :

- Coupez le courant afin d'écartier tout danger d'électrocution ou d'incendie. Faites-le de manière sécuritaire, selon les prescriptions d'Hydro-Québec : avec un bâton sec, faites basculer l'interrupteur principal à la position arrêt. Assurez-vous d'abord que vous n'avez pas les pieds sur un plancher humide ou que vous n'êtes pas appuyé contre un objet de métal.
- Fermez l'entrée principale du gaz, en ayant en tête que cette dernière devra être rouverte par un spécialiste, et fermez les robinets des bouteilles et des réservoirs de propane.
- Fermez le robinet situé à la sortie du réservoir de mazout, en ayant en tête qu'il faudra faire vérifier l'intégrité du réservoir par un spécialiste avant de le remettre en marche.

Lors d'une inondation ou d'un déferlement de vagues

Prenez les dispositions suivantes :

- Ne coupez pas le courant si l'eau commence à envahir votre résidence : Ne touchez à rien! Communiquez immédiatement avec Hydro-Québec, au numéro de téléphone 1 800 790-2424, pour faire interrompre le service au compteur ou au poteau.
- Observez certaines règles de sécurité si le courant électrique est coupé :
 - n'utilisez pas à l'intérieur un appareil de cuisson conçu pour l'extérieur;
 - suivez les règles d'utilisation des systèmes de chauffage d'appoint;
 - respectez les règles d'installation et d'utilisation d'une génératrice si vous en êtes équipé;
 - assurez-vous que les aliments sont salubres avant de les consommer et jetez tout aliment présentant des signes d'altération. Plusieurs aliments périssent rapidement lorsqu'ils ne sont pas conservés au frais dans le réfrigérateur;
 - surveillez les symptômes d'hypothermie en hiver. Ces symptômes sont présentés dans le site Internet Urgence Québec, à l'adresse www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/situation-urgence/Pages/Tempete-hivernale.aspx#Engelures.
- Vérifiez si les autorités de votre municipalité ont émis un avis d'ébullition ou de non-consommation de l'eau provenant du réseau d'aqueduc.
- Considérez l'eau provenant d'un puits individuel comme non potable et impropre à la consommation, même si elle paraît claire et sans odeur; buvez de l'eau embouteillée.
- Ne tentez pas de récupérer des objets emportés par les vagues ou le courant, car vous risquez d'être emporté à votre tour.
- Vérifiez l'état des routes avant de vous déplacer, à l'adresse Internet www.quebec511.info, ou par téléphone, au numéro 511. Évitez de vous déplacer à pied ou en véhicule sur des chaussées inondées et abandonnez votre voiture si le moteur cale à cause du niveau d'eau, pour ne pas risquer d'être emporté.
- Informez les autorités de toute situation dangereuse, par exemple de la présence de fils électriques tombés sur la chaussée ou d'objets lourds emportés par les flots.
- Consultez les avis diffusés par les médias pour connaître l'état de la situation et les mesures à prendre;
- Appelez Info-Santé au numéro 811 si vous sentez le besoin d'obtenir de l'aide psychosociale.

Évacuez votre domicile si les autorités l'exigent ou si vous sentez que votre sécurité est compromise :

Assurez-vous de verrouiller les portes et les fenêtres de votre domicile avant de le quitter et de déposer une note dans votre boîte aux lettres pour faire connaître le moment de votre départ et le lieu de votre destination. Si vous n'avez pas de boîte aux lettres, informez votre municipalité de l'endroit où vous trouverez refuge.

Emportez les éléments suivants en quittant votre domicile :

- Votre trousse d'urgence.
- Les médicaments et les ordonnances de chacun des membres de votre famille.
- Tout ce qui est nécessaire au bien-être des jeunes enfants (couches jetables, biberons, jouets, etc.) et des personnes ayant des besoins particuliers (fauteuil roulant, respirateur, etc.).
- Le matériel dont votre animal de compagnie a besoin (nourriture, laisse, etc.).
- Les documents d'identités des occupants du domicile (carte d'assurance maladie, permis de conduire, etc.).

Après une inondation ou un déferlement de vagues

Procédez aux vérifications suivantes afin d'assurer votre sécurité et l'intégrité de votre résidence :

- Faites vérifier l'installation électrique et les appareils de chauffage par des spécialistes avant leur remise en fonction. Si les installations sont endommagées et dans l'attente d'un rétablissement définitif, utilisez les appareils d'appoint conformément aux instructions des fabricants. Informez-vous sur les mesures à prendre afin d'éviter les intoxications au monoxyde de carbone lors de l'utilisation de ces appareils, en consultant la section Monoxyde de carbone du site Internet du ministère de la Santé et des Services sociaux, à l'adresse **www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/environnement/index.php?monoxyde_de_carbone**.
- Considérez ce qui suit quant à la qualité de votre eau :
 - L'eau provenant d'un réseau d'aqueduc doit être considérée comme potable et propre à la consommation, à moins d'un avis contraire des autorités municipales. En cas de doute (goût, odeur, couleur), faites bouillir l'eau par précaution durant au moins une minute avant de la consommer et communiquez avec votre municipalité pour l'informer de l'altération constatée.
 - L'eau provenant d'un puits individuel, par contre, doit être considérée comme non potable et impropre à la consommation; buvez de l'eau embouteillée.
 - Après le retrait de l'eau d'inondation, vérifiez l'intégrité des équipements de votre puits. Attendez ensuite un minimum de dix jours avant de désinfecter votre puits en suivant la procédure du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, donnée à l'adresse Internet **www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/depliant/index.htm#qualite-inondation**. Vous pouvez aussi communiquer avec le centre de renseignements de ce ministère, en composant le numéro de téléphone sans frais 1 800 561-1616.

- Assurez-vous que les fondations et la structure du bâtiment de votre résidence n'ont pas été endommagées par les vagues ou le courant.
- Communiquez avec votre municipalité si vous constatez que votre terrain a été érodé de façon importante par les vagues ou le courant.

Ne jouez pas à l'apprenti sorcier pour vos travaux de réparation!

Faites appel aux spécialistes qui ont les outils et l'expertise pour effectuer les travaux requis. Accédez au site Internet de la Régie du Bâtiment, à l'adresse www.rbq.gouv.qc.ca, pour consulter le registre des détenteurs de licence.

Réintégrez votre domicile et reprenez une vie normale :

Si les autorités le permettent et que votre sécurité n'est pas compromise, réintégrez votre domicile. Consultez le feuillet Réintégrer son domicile, que vous pouvez vous procurer auprès de votre municipalité ou dans le site Internet Urgence Québec, à l'adresse Internet www.urgencequebec.gouv.qc.ca – onglet Inondation. Vous obtiendrez notamment des renseignements sur les précautions à prendre en matière d'hygiène et des consignes en ce qui a trait à la protection contre les infections, au nettoyage de votre maison et de votre terrain, à l'élimination des moisissures et à la consommation des aliments.

Entamez rapidement les démarches d'indemnisation :

- Informez les autorités municipales des dommages subis.
- Communiquez sans tarder avec votre courtier ou un représentant de votre compagnie d'assurance pour lui faire part de votre situation et vérifier avec lui l'indemnisation prévue par votre police.
- Documentez les dommages subis en prenant des photos.
- Préparez les reçus et les preuves d'achat des biens endommagés en vue d'une réclamation.

Coordonnées importantes

- Municipalité : _____
- Services d'urgence : _____
- Assureur : _____
- Numéro de votre police d'assurance : _____

Vérifiez si vous êtes admissible à une aide financière offerte par le gouvernement du Québec :

À la suite d'un sinistre, le gouvernement du Québec peut, pour favoriser le retour à la normale des activités, accorder une aide financière aux personnes, aux entreprises, aux municipalités et aux organismes dont les biens essentiels ont été endommagés. Vous pourriez obtenir une compensation si vos biens essentiels ont été endommagés à la suite d'une inondation ou d'un déferlement de vagues ainsi que pour certaines dépenses, notamment pour le nettoyage des lieux.

Pour plus de détails concernant l'admissibilité à une aide financière ou pour vous procurer un formulaire de demande, communiquez avec votre municipalité ou consultez, dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique, la rubrique Aide financière aux sinistrés, à l'adresse www.securitecivile.gouv.qc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de l'information auprès de ce ministère par téléphone, au numéro 1 888 643-2433. Des séances d'information sur l'aide financière accordée aux sinistrés peuvent être organisées dans votre municipalité. Tenez-vous au courant!

Pour tout savoir sur ce qu'il convient de faire avant, pendant et après un sinistre, consultez le site Internet gouvernemental Urgence Québec.



Urgence Québec

www.urgencequebec.gouv.qc.ca

 Urgence Québec

 @urgencequebec



L'information d'urgence au bout des doigts!



**Organisation
de la sécurité civile
du Québec**

Réalisation :
Services Québec | Bureau de l'information d'urgence | Mars 2014

- Sources :
- Hydro-Québec
 - Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
 - Ministère de l'Environnement, du Développement durable, de la Faune et des Parcs
 - Ministère de la Santé et des Services sociaux
 - Ministère de la Sécurité publique
 - Ministère des Transports
 - Régie du bâtiment du Québec